

# CONTRAT DE TRAVAIL (Général) (Version détaillée)

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>5</b>
<b>0.00 INTERPRÉTATION</b> .....	<b>6</b>
0.01 Terminologie.....	7
0.01.01 Activités.....	7
0.01.02 Améliorations.....	8
0.01.03 Contrat.....	8
0.01.04 Durée.....	8
0.01.05 Information Confidentielle.....	8
0.01.06 Loi.....	9
0.01.07 Manquement.....	10
0.01.08 PARTIE.....	10
0.01.09 Personne.....	11
0.01.10 Propriété Intellectuelle.....	11
0.01.11 Représentants Légaux.....	12
0.01.12 Taux Préférentiel.....	13
0.02 Intégralité et primauté.....	13
0.03 Lois applicables.....	14
0.04 Non-conformité.....	16
0.04.01 Divisibilité.....	16
0.04.02 Disposition alternative.....	16
0.05 Généralités.....	16
0.05.01 Cumul.....	16
0.05.02 Non-renonciation.....	16
0.05.03 Dates et délais.....	17
a) De rigueur.....	17
b) Calcul.....	17
0.05.04 Références financières.....	18
0.05.05 Genre et nombre.....	19
0.05.06 Titres.....	19
<b>1.00 OBJET</b> .....	<b>19</b>
1.01 Description de l'emploi.....	20
1.02 Tâches.....	20
1.03 Devoirs.....	20
<b>2.00 CONTREPARTIE</b> .....	<b>20</b>
2.01 Salaire de Base.....	21
2.02 Déductions.....	21

**CONTRAT DE TRAVAIL**  
**(Général)**  
**(Version détaillée)**

2.03	Déboursés .....	21
2.04	Ajustements .....	21
<b>3.00</b>	<b>MODALITÉS DE PAIEMENT .....</b>	<b>22</b>
<b>4.00</b>	<b>SÛRETÉS.....</b>	<b>22</b>
<b>5.00</b>	<b>ATTESTATIONS RÉCIPROQUES .....</b>	<b>22</b>
5.01	Capacité .....	24
5.02	Effet obligatoire .....	25
5.03	Résidence .....	26
5.04	Commission .....	26
5.05	Stipulations essentielles .....	26
<b>6.00</b>	<b>ATTESTATIONS DE L'EMPLOYÉ.....</b>	<b>27</b>
6.01	Statut .....	28
<b>7.00</b>	<b>ATTESTATIONS DE L'EMPLOYEUR .....</b>	<b>28</b>
7.01	Statut .....	28
<b>8.00</b>	<b>OBLIGATIONS RÉCIPROQUES .....</b>	<b>29</b>
8.01	Divulgarion de l'existence du Contrat .....	29
8.01.01	Engagement .....	29
8.01.02	Défaut .....	29
8.02	Exécution complète .....	29
<b>9.00</b>	<b>OBLIGATIONS DE L'EMPLOYÉ.....</b>	<b>30</b>
9.01	Information Confidentielle .....	30
9.01.01	Engagement .....	31
9.01.02	Durée de l'engagement.....	31
9.01.03	Fin du Contrat.....	31
	a) Demande de retour .....	31
	b) Destruction .....	31
9.01.04	Pénalité .....	31
9.02	Propriété Intellectuelle.....	32
9.02.01	Cession et renonciation .....	32
9.02.02	Utilisation .....	32
9.02.03	Propriété de l'EMPLOYEUR.....	33
9.03	Non-concurrence.....	33
9.03.01	Portée de l'engagement .....	34
9.03.02	Sanction .....	35
	a) Pénalité .....	36
	b) Paiement .....	36
	c) Mesures conservatoires.....	36
9.03.03	Motifs et raisonnabilité de la clause .....	36

**CONTRAT DE TRAVAIL**  
**(Général)**  
**(Version détaillée)**

9.04	Non-sollicitation du personnel.....	37
9.04.01	Portée de l'engagement .....	38
9.04.02	Sanction .....	38
	a) Pénalité .....	38
	b) Paiement .....	38
	c) Mesures conservatoires.....	38
9.05	Non-sollicitation de la clientèle .....	39
9.05.01	Portée de l'engagement .....	39
9.05.02	Sanction .....	39
	a) Pénalité .....	39
	b) Paiement .....	39
	c) Mesures conservatoires.....	39
9.06	Exclusivité .....	39
9.07	Loyauté .....	39
9.08	Respects des politiques .....	40
<b>10.00</b>	<b>OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR.....</b>	<b>40</b>
10.01	Entrée en vigueur .....	40
10.02	Assurance collective .....	40
10.03	Régime de retraite .....	40
10.04	Programme de mieux-être au travail.....	41
10.05	Vacances .....	41
10.06	Dépenses professionnelles .....	41
10.07	Lieu de travail.....	41
10.08	Horaire de travail .....	42
10.09	Congés payés .....	42
10.10	Cellulaire.....	42
10.11	Voiture de fonction .....	42
10.12	Renseignements personnels.....	43
<b>11.00</b>	<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....</b>	<b>44</b>
11.01	Cession.....	44
11.01.01	Interdiction .....	44
11.01.02	Motif sérieux .....	45
11.01.03	Inopposabilité.....	45
11.01.04	Exception.....	45
<b>12.00</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>45</b>
12.01	Avis.....	45
12.02	Élection de for.....	46
12.03	Exemplaires .....	48
12.04	Modification au Contrat.....	48
12.05	Non-renonciation .....	48
12.06	Signature électronique .....	49

**CONTRAT DE TRAVAIL**  
**(Général)**  
**(Version détaillée)**

<b>13.00</b>	<b>FIN DU CONTRAT</b> .....	<b>49</b>
13.01	De gré à gré .....	50
13.02	Par l'EMPLOYEUR .....	50
13.02.01	Sans préavis .....	50
13.02.02	Avec préavis .....	50
13.03	Par l'EMPLOYÉ .....	50
13.04	Départ .....	50
<b>14.00</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b> .....	<b>51</b>
<b>15.00</b>	<b>DURÉE</b> .....	<b>52</b>
15.01	Indéterminée .....	52
15.02	Durée probatoire .....	53
15.03	Survie .....	54
<b>16.00</b>	<b>PORTÉE</b> .....	<b>54</b>

**LISTE DES ANNEXES**

	PAGE
<b>ANNEXE A – EXTRAIT DE RÉOLUTION DE L'EMPLOYEUR</b> .....	<b>55</b>
<b>ANNEXE 1.02 - DESCRIPTION DE TÂCHES</b> .....	<b>57</b>
<b>ANNEXE 9.03.01 – NON-CONCURRENCE (PRODUITES ET SERVICES)</b> .....	<b>57</b>
<b>ANNEXE 9.05.01 – LISTE DE CLIENTS DE L'EMPLOYEUR</b> .....	<b>57</b>

©  
www.edilex.com  
o o o o o

**CONTRAT DE TRAVAIL**, intervenu en la ville de ....., province de ....., Canada.

**ENTRE :** ..... (nom de la personne physique), ..... (occupation), domicilié(e) et résidant au ..... (numéro civique et nom de la rue), en la ville de ..... (nom de la ville), province de ..... (nom de la province), ..... (code postal), faisant affaires sous le nom de ..... (dénomination);

**CI-APRÈS DÉNOMMÉ(E) L'« EMPLOYÉ »;**

**ET :** ..... (identification de la personne morale), personne morale dûment constituée selon la Loi ..... (nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée), ayant sa principale place d'affaires au ..... (numéro civique et nom de la rue), en la ville de ..... (nom de la ville), province de ..... (nom de la province), ..... (code postal), représentée par ..... (nom du représentant), son ..... (titre du représentant), qui est dûment autorisé à agir à cette fin tel qu'indiqué dans l'extrait de résolution de l'administrateur unique [OU du conseil d'administration], annexe A;

**CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« EMPLOYEUR »;**

**CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉES LES « PARTIES »;**

*La désignation collective « PARTIES » simplifie la rédaction en éliminant le besoin de répéter chaque fois la désignation individuelle de chacune des parties.*

**PRÉAMBULE**

*L'intention des parties au contrat et les circonstances dans lesquelles ce dernier voit le jour sont deux aspects importants de la relation contractuelle pouvant faciliter sa compréhension et son interprétation.*

*En effet, l'article 1425 du Code civil du Québec (le « CcQ ») énonce la règle générale selon laquelle, «[d]ans l'interprétation du contrat, on doit rechercher quelle a été la commune intention des parties plutôt que de s'arrêter au sens littéral des termes utilisés ». L'article 1426 CcQ précise que, dans la recherche de la commune intention des parties, l'on doit notamment tenir compte des circonstances dans lesquelles il a été conclu. La Cour d'appel*

EMPLOYEUR	EMPLOYÉ

*du Québec a d'ailleurs rappelé dans Gestion D. Laberge inc. c. 9170-1011 Québec inc., 2013 QCCA 586 (CanLII) que « [p]our déterminer quelle [est] la véritable intention des parties, il faut tenir compte outre des mots utilisés, de la totalité du contrat, de la matière du contrat et du contexte de la signature de [l']entente ». Le préambule d'un contrat sert donc essentiellement à consigner, au tout début de l'entente, le contexte entourant la signature du contrat et l'objectif découlant de la relation contractuelle.*

*Cette toile de fond peut s'avérer particulièrement utile puisque les clauses d'un contrat s'interprètent les unes par les autres incluant les énoncés contenus dans les préambules (Farrah c Niocan inc., 2011 QCCA 921 (CanLII)).*

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) L'EMPLOYEUR œuvre dans le domaine de ..... (description du secteur d'activités de l'employeur);
- B) L'EMPLOYEUR désire retenir les services de l'EMPLOYÉ<sup>1</sup> à titre de ..... (description du poste à combler), sous réserve des termes et conditions prévus aux présentes;
- C) L'EMPLOYÉ déclare être satisfait du salaire et des conditions d'emploi offertes par l'EMPLOYEUR.
- D) Les PARTIES désirent consigner les modalités de leur entente à ce sujet dans un écrit sous seing privé;

*Ce contrat constitue un acte sous seing privé au sens de l'article 2826 CcQ. Ainsi, par la simple signature des parties, il constate l'acte juridique intervenu entre les parties. Il n'est soumis à aucune autre formalité comme, par exemple, la nécessité de faire notarié le contrat.*

- E) Les PARTIES désirent que cet écrit s'interprète comme un contrat de gré à gré.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

**0.00 INTERPRÉTATION**

<sup>1</sup> Plutôt que de référer aux deux genres (par exemple il/elle ou il[elle]), ce modèle a été rédigé au masculin et la personne qui rédige ce contrat devra faire les changements appropriés si l'employé est une femme.

EMPLOYEUR	EMPLOYÉ

*Un contrat rédigé dans des termes clairs et sans ambiguïté n'est pas sujet à interprétation par les tribunaux (Pépin c. Pépin, 2012 QCCA 1661 (CanLII)). L'ultime objectif du rédacteur doit donc être celui de rédiger un contrat dépourvu d'ambiguïté. Dans la présente partie du contrat « 0.00 Interprétation », nous recommandons donc de clairement définir la portée de plusieurs termes clés utilisés dans le contrat et d'inclure plusieurs clauses nécessaires ou utiles à sa bonne interprétation.*

*Bien qu'une telle approche ait pour effet d'allonger le contrat, elle doit tout de même être privilégiée puisqu'elle permet de considérablement réduire les risques qu'un tribunal en vienne à conclure que le contrat comporte une ambiguïté qui doit faire l'objet d'une interprétation.*

**0.01 Terminologie**

*Dans le présent article, le rédacteur doit veiller à ne pas inclure d'obligations. Celles-ci doivent être énumérées dans le corps du contrat, et non dans les définitions.*

*Lorsque le rédacteur décide d'inclure une énumération d'éléments dans une définition, il doit également s'assurer de choisir les mots appropriés afin de dresser une énumération exhaustive ou une énumération simplement illustrative. À titre d'exemple, l'emploi du mot « notamment » au début de l'énumération indique généralement que cette liste n'est pas exhaustive (Pour les règles d'interprétation en la matière, voir : Pierre-André Côté, Interprétation des lois, 4e ed, Montréal, Thémis, 2009).*

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule dans ce contrat s'interprètent comme suit :

*L'usage de mots commençant par une majuscule n'est grammaticalement pas correct. Toutefois, cette méthode permet un repérage rapide et efficace des termes définis à cet article dans le reste du contrat. Une alternative à cette méthode serait de mettre les termes définis à cet article en caractère gras dans le reste du contrat.*

**0.01.01 Activités**

signifie, à l'égard de l'EMPLOYEUR, ..... (description des principales activités commerciales de l'employeur);

*Cette version de la définition du terme « activités » doit être utilisée lorsqu'en raison de la nature de l'opération juridique prévue, il n'est pas nécessaire de préciser que les activités futures de la partie concernée sont incluses dans cette définition (par exemple, lorsque le contrat vise une opération juridique ponctuelle, telle qu'un achat de matières premières).*

EMPLOYEUR	EMPLOYÉ

**0.01.02 Améliorations**

désigne toute modification, mise à jour, rehaussement ou autre forme de perfectionnement de la Propriété Intellectuelle de l'EMPLOYEUR existante au jour de l'entrée en vigueur du Contrat;

**0.01.03 Contrat**

signifie le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les PARTIES, conformément à l'article 12.04 du Contrat;

*Cette définition signale au rédacteur que les annexes aux présentes, dûment paraphées, sont parties intégrantes du contrat qui doit être considéré comme un tout.*

*L'article 1435 CcQ prévoit que, dans le cas d'un contrat de consommation ou d'adhésion, les clauses externes ne sont pas opposables à une partie si cette dernière n'en a pas eu connaissance au moment de conclure le contrat.*

**0.01.04 Durée**

signifie la durée initiale du Contrat et comprend tous les renouvellements ou prolongations de celui-ci conformément aux modalités prévues à cet égard au sein de ce dernier;

**0.01.05 Information Confidentielle**

signifie toute information (commerciale, technique, scientifique, financière, juridique, personnelle ou autre), que l'EMPLOYEUR (ou ses employés ou représentants) divulgue à l'EMPLOYÉ avant et pendant la Durée du Contrat et que l'EMPLOYÉ, faisant preuve d'un jugement d'affaires raisonnable, comprend comme étant confidentielle, incluant notamment toute information en lien avec ses Activités, ses stratégies et opportunités d'affaires, ses finances, sa Propriété Intellectuelle, ses fournisseurs, ses clients ou ses employés, à l'exception de toute information:

- a) connue par l'EMPLOYÉ, avant la date de sa divulgation;
- b) connue du public ou disponible au public avant la date de sa divulgation;
- c) qui devient connue du public ou disponible au public après la date de divulgation et qui ne provient pas d'une violation de l'engagement de confidentialité de la part de l'EMPLOYÉ;
- d) développée indépendamment par l'EMPLOYÉ;

EMPLOYEUR	EMPLOYÉ